



Assemblée générale

Distr. générale
28 février 2001

Cinquante-cinquième session
Point 114, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/55/602/Add.2)]

55/95. Situation des droits de l'homme au Cambodge

L'Assemblée générale,

S'inspirant des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, la Déclaration universelle des droits de l'homme¹ et les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme²,

Rappelant l'Accord pour un règlement politique global du conflit au Cambodge, signé à Paris le 23 octobre 1991³, et notamment sa partie III relative aux droits de l'homme,

Rappelant également sa résolution 54/171 du 17 décembre 1999, prenant note de la résolution 2000/79 de la Commission des droits de l'homme, en date du 26 avril 2000⁴, et rappelant en outre les résolutions adoptées antérieurement sur la question,

Considérant qu'en raison des tragiques événements de l'histoire du Cambodge des mesures spéciales sont nécessaires pour assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge et empêcher le retour aux politiques et pratiques du passé, comme le prévoit l'Accord signé à Paris le 23 octobre 1991,

Souhaitant que la communauté internationale continue de se montrer disposée à aider à enquêter sur les tragiques événements de l'histoire du Cambodge, notamment sur les responsables des crimes internationaux, tels que les actes de génocide et les crimes contre l'humanité commis dans le passé, à l'époque du régime du Kampuchéa démocratique, de 1975 à 1979,

Ayant à l'esprit la demande formulée en juin 1997 par les autorités cambodgiennes, qui sollicitaient une assistance pour prendre les mesures qu'appelaient les graves violations du droit cambodgien et du droit international commises dans le passé, la lettre, en date du 15 mars 1999, adressée au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire

¹ Résolution 217 A (III).

² Résolution 2200 A (XXI), annexe.

³ A/46/608-S/23177.

⁴ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément n°3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.

général⁵ et le rapport du Groupe d'experts nommé par le Secrétaire général qui était reproduit en annexe, ainsi que les discussions entre le Gouvernement cambodgien et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies au sujet des normes et des procédures à appliquer pour traduire en justice les dirigeants khmers rouges qui portent une responsabilité particulièrement lourde dans les violations des droits de l'homme les plus graves commises dans les années 1975-1979,

Considérant le souci légitime du Gouvernement et du peuple cambodgiens d'assurer l'application des principes de justice internationalement reconnus et d'œuvrer à la réconciliation nationale,

Considérant également que la responsabilité individuelle des auteurs de violations graves des droits de l'homme est l'un des éléments fondamentaux de toute voie de recours pour les victimes, la pierre angulaire de tout système judiciaire juste et régulier et, en fin de compte, une condition essentielle de la réconciliation et de la stabilité dans un État,

Se félicitant du rôle que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme continue de jouer dans la défense et la protection des droits de l'homme au Cambodge,

1. *Prie* le Secrétaire général, agissant par l'intermédiaire de son Représentant spécial chargé d'étudier la situation des droits de l'homme au Cambodge et en collaboration avec le bureau au Cambodge du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, d'aider le Gouvernement cambodgien à assurer la protection des droits de l'homme de chacun au Cambodge et de prévoir suffisamment de ressources pour permettre au Haut Commissariat de maintenir sa présence opérationnelle dans le pays et au Représentant spécial de continuer à s'acquitter avec diligence des tâches qui lui incombent;

2. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général concernant la situation des droits de l'homme au Cambodge⁶;

3. *Prie* le Gouvernement cambodgien et le bureau au Cambodge du Haut Commissariat d'échanger le mémorandum d'accord reconduisant le mandat du bureau au-delà de mars 2000, et encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de coopérer avec le bureau;

4. *Exprime sa profonde gratitude* à l'ancien Représentant spécial du Secrétaire général, Thomas Hammarberg, pour la façon dont il a su défendre et protéger les droits de l'homme au Cambodge;

5. *Se félicite* de la nomination par le Secrétaire général de Peter Leuprecht, en tant que nouveau Représentant spécial du Secrétaire général, et prie le Représentant spécial, agissant en collaboration avec le Haut Commissariat, de poursuivre la tâche de ses prédécesseurs en cherchant à déterminer dans quelle mesure il aura été donné suite aux recommandations qu'il formulera dans ses rapports et à celles qui figurent dans les rapports de ses prédécesseurs, et comment elles sont appliquées, tout en restant en contact avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;

6. *Note avec préoccupation* les problèmes qui continuent de se poser pour ce qui est de l'état de droit et du fonctionnement de la justice, en particulier les

⁵ A/53/850-S/1999/231.

⁶ A/55/291.

empiétements du pouvoir exécutif sur l'indépendance de la magistrature, y compris les réarrestations, et se félicite que le Gouvernement ait fait savoir qu'il s'engageait à mener à bien une réforme judiciaire, que des travaux soient actuellement en cours pour élaborer les lois et codes qui constituent les éléments essentiels du cadre juridique de base, que le Conseil suprême de la magistrature se réunisse et que le Conseil de la réforme judiciaire ait été créé;

7. *Exhorte* le Gouvernement cambodgien à continuer de prendre les mesures nécessaires pour mettre en place un système judiciaire indépendant, impartial et efficace, notamment à adopter sans tarder le projet de statut des magistrats, un code pénal et un code de procédure criminelle et à réformer l'administration de la justice, et engage la communauté internationale à apporter son concours au Gouvernement cambodgien à cette fin;

8. *Se félicite* du projet de plan d'action dans le domaine de la gouvernance élaboré par le Gouvernement cambodgien, encourage celui-ci à adopter et mettre en œuvre rapidement ce plan et engage la communauté internationale à aider le Gouvernement dans cette tâche;

9. *Félicite* le Gouvernement cambodgien d'avoir entrepris de réformer sa police et son armée et déclaré son intention d'en réduire les effectifs, l'engage instamment à poursuivre concrètement cette réforme de façon à mettre en place une police et une armée professionnelles et impartiales, et invite la communauté internationale à continuer à lui fournir une assistance à cette fin;

10. *Est consciente* de l'importance que revêtent l'éducation et la formation dans le domaine des droits de l'homme au Cambodge, félicite le Gouvernement cambodgien, le Haut Commissariat et la société civile des efforts qu'ils déploient dans ce domaine et les encourage à renforcer et diffuser plus largement les programmes entrepris en la matière et invite la communauté internationale à continuer d'apporter son concours à ces fins;

11. *Félicite* les organisations non gouvernementales présentes au Cambodge du rôle essentiel qu'elles jouent, notamment en faveur du développement de la société civile, et engage le Gouvernement cambodgien à continuer d'œuvrer en concertation étroite avec elles pour renforcer et faire respecter les droits de l'homme au Cambodge;

12. *Prend note avec intérêt* des activités entreprises par le Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme, la Commission parlementaire des droits de l'homme et des recours et la Commission des droits de l'homme et des recours du Sénat, se félicite des efforts déployés pour créer une commission nationale des droits de l'homme indépendante et satisfaisant aux principes relatifs au statut des institutions nationales pour la défense et la protection des droits de l'homme, connus sous le nom de Principes de Paris⁷, et invite le Haut Commissariat à continuer de fournir à cette fin des conseils et une assistance technique;

13. *Se déclare gravement préoccupée* par la persistance des violations des droits de l'homme, y compris la pratique de la torture, les exécutions extrajudiciaires, la fréquence excessive de la détention avant jugement, les violations des droits des travailleurs, la confiscation illégale de terres et la réinstallation forcée ainsi que l'absence apparente de protection contre les lynchages – violations décrites dans le rapport du Représentant spécial à la Commission des

⁷ Voir résolution 48/134, annexe.

droits de l'homme à sa cinquante-sixième session⁸ –, et note que sur toutes ces questions le Gouvernement cambodgien a réalisé certains progrès;

14. *Se déclare vivement préoccupée* par la persistance de l'impunité générale au Cambodge, félicite le Gouvernement cambodgien d'avoir décidé de s'attaquer à ce problème et d'avoir commencé à s'y employer, et l'exhorte à s'attacher de façon hautement prioritaire à continuer dans cette voie en ouvrant d'urgence des enquêtes sur toutes les violations des droits de l'homme et en traduisant en justice tous les responsables, dans le respect des procédures régulières et des normes internationales relatives aux droits de l'homme;

15. *Se félicite* que certains cas de violence à motivation politique aient fait l'objet d'enquêtes, mais reste préoccupée par la persistance des informations faisant état d'actes de violence et d'intimidation à motivation politique, et exhorte le Gouvernement cambodgien à ouvrir de nouvelles enquêtes, comme il s'y était engagé, et à prendre les mesures appropriées pour empêcher la violence et l'intimidation à motivation politique à l'avenir;

16. *Se félicite également* que le Gouvernement cambodgien ait pris l'engagement de s'attaquer au problème des violations des droits de l'homme et qu'il s'y emploie, et note avec intérêt que le Comité gouvernemental cambodgien des droits de l'homme et la police nationale ont ouvert des enquêtes afin de traduire en justice les personnes présumées responsables de ces violations et de garantir la sécurité des personnes et le droit d'association, de réunion et d'expression;

17. *Réaffirme* que les plus graves violations des droits de l'homme perpétrées au Cambodge au cours de l'histoire récente l'ont été par les Khmers rouges, se félicite de la chute définitive de ces derniers, qui a ouvert la voie au rétablissement de la paix, de la stabilité et de la réconciliation nationale au Cambodge et permis de procéder à des enquêtes et de poursuivre les dirigeants des Khmers rouges, et note avec intérêt les progrès enregistrés par le Gouvernement cambodgien pour ce qui est de traduire en justice les dirigeants khmers rouges qui portent une responsabilité particulièrement lourde dans les violations des droits de l'homme les plus graves;

18. *Se félicite* que les pourparlers entre le Gouvernement cambodgien et le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies sur la question du procès des dirigeants khmers rouges qui portent une responsabilité particulièrement lourde dans les violations des droits de l'homme les plus graves aient été couronnés de succès, exhorte avec insistance le Gouvernement cambodgien à veiller, notamment en accélérant autant que faire se peut l'achèvement du processus législatif indispensable, à ce que ces dirigeants khmers rouges répondent de leurs actes conformément aux normes internationales de justice, d'équité et de respect des procédures régulières, encourage le Gouvernement à continuer de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies à ce sujet et se félicite des efforts déployés par le Secrétariat et la communauté internationale pour aider le Gouvernement à cette fin;

19. *Note avec intérêt* que le Cambodge a signé le Statut de Rome de la Cour pénale internationale⁹;

20. *Réaffirme* qu'il importe que les prochaines élections municipales soient conduites de manière libre et impartiale, note avec intérêt le projet de loi concernant

⁸ E/CN.4/2000/109.

⁹ A/CONF.183/9.

la préparation de ces élections, et prie instamment le Gouvernement cambodgien de continuer de se préparer aux élections dans cette optique;

21. *Se félicite* des premiers progrès enregistrés dans la mise en œuvre du plan d'action quinquennal entrepris par le Gouvernement cambodgien, plus précisément par le Ministère des affaires féminines et des anciens combattants, pour améliorer la condition de la femme, et l'engage à continuer de faire le nécessaire pour éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes, notamment les violations graves des droits des femmes perpétrées par des responsables de l'application de la loi et des membres des forces armées, et à prendre toutes les dispositions voulues pour respecter ses obligations en tant que partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes¹⁰, notamment en sollicitant une assistance technique;

22. *Demande* au Gouvernement cambodgien de continuer à prendre des mesures pour instaurer des conditions sanitaires satisfaisantes, en se préoccupant tout particulièrement des conditions sanitaires dans lesquelles vivent les femmes, les enfants et les groupes minoritaires et du problème du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise, et encourage la communauté internationale à continuer de prêter son concours au Gouvernement à cette fin;

23. *Accueille avec satisfaction* l'effort conjoint que continuent de faire le Gouvernement cambodgien, les organisations non gouvernementales, les autorités locales et les organismes des Nations Unies pour améliorer la qualité de l'enseignement et l'accès à l'éducation, demande que cet effort se poursuive en vue de garantir le droit des enfants cambodgiens à l'éducation, en particulier à l'enseignement primaire, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant¹¹, et demande à la communauté internationale de prêter son concours pour la réalisation de cet objectif;

24. *Se félicite* de la signature du Mémorandum d'accord interinstitutions des Nations Unies avec le Ministère de l'intérieur concernant l'adoption de mesures coercitives contre l'exploitation sexuelle des enfants, et encourage le Gouvernement cambodgien à prendre des mesures d'ordre public et autres pour régler le problème de la prostitution et de la traite des enfants au Cambodge;

25. *Se déclare gravement préoccupée* par le problème du travail des enfants sous ses pires formes, demande au Gouvernement cambodgien d'assurer aux enfants des conditions sanitaires et de sécurité satisfaisantes et de déclarer illégales, en particulier, les pires formes de travail des enfants, invite l'Organisation internationale du Travail à continuer d'apporter au Gouvernement cambodgien l'assistance nécessaire à cet égard et encourage celui-ci à envisager de ratifier la Convention concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, adoptée en juin 1999 par l'Organisation internationale du Travail (Convention n° 182);

26. *Se déclare gravement préoccupée également* par les conditions qui règnent dans les prisons au Cambodge, prend note avec intérêt de certaines améliorations apportées au système pénitentiaire, se félicite que la communauté internationale continue de fournir au Cambodge une assistance visant à améliorer les

¹⁰ Résolution 34/180, annexe.

¹¹ Résolution 44/25, annexe.

conditions matérielles de détention, et demande au Gouvernement cambodgien de prendre les mesures supplémentaires nécessaires pour améliorer les conditions pénitentiaires, en particulier pour assurer des normes minimales de nutrition et de soins de santé et pour répondre aux besoins spécifiques des femmes et des enfants, notamment en renforçant la coordination entre le Département de la santé dans les prisons et le Ministère de la santé, les autorités provinciales et les organisations non gouvernementales qui s'occupent de ces questions;

27. *Demande instamment* qu'il soit mis fin à la violence et au dénigrement raciaux à l'encontre des minorités ethniques, y compris les Vietnamiens de souche, et exhorte le Gouvernement cambodgien à prendre toutes les mesures voulues pour prévenir cette violence et à s'acquitter des obligations qui lui incombent en tant que partie à la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale¹², notamment en sollicitant une assistance technique;

28. *Se félicite* des mesures prises par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre l'exploitation forestière illicite, qui a gravement compromis l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels d'un grand nombre de Cambodgiens, notamment parmi les autochtones, compte que le Gouvernement poursuivra dans cette voie et se félicite des progrès accomplis dans l'élaboration de la nouvelle loi foncière;

29. *Se félicite également* que le Comité des droits de l'enfant ait examiné le rapport initial du Cambodge présenté en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, demande au Gouvernement cambodgien de donner suite aux recommandations faites par les organes créés en vertu de traités internationaux relatifs aux droits de l'homme au sujet des rapports présentés par le Gouvernement cambodgien, demande au Gouvernement de s'acquitter de l'obligation de présenter les rapports prescrits par tous les autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et demande au bureau du Haut Commissariat au Cambodge de continuer à prêter son concours à cet effet;

30. *Se déclare vivement préoccupée* par les effets dévastateurs et déstabilisants des mines terrestres antipersonnel sur la société cambodgienne, encourage le Gouvernement cambodgien à continuer de mener des activités de déminage et des programmes d'aide aux victimes et de sensibilisation au problème des mines, et d'appuyer les activités entreprises dans ce sens, et félicite les pays donateurs et autres acteurs de la communauté internationale de leur aide et de leurs contributions en faveur du déminage;

31. *Se déclare préoccupée* par le fait qu'un grand nombre d'armes légères sont détenues par les civils, et note avec satisfaction les efforts déployés par le Gouvernement cambodgien pour lutter contre la dissémination des armes;

32. *Constate avec satisfaction* que le Secrétaire général prélève sur le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour le Programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge les ressources nécessaires pour financer le programme d'activités du bureau du Haut Commissariat au Cambodge défini dans des résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme, et invite les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, les fondations et les particuliers à envisager de verser des contributions au Fonds;

¹² Résolution 2106 A (XX), annexe.

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante-sixième session, un rapport sur le rôle et les résultats de l'aide que le Haut Commissariat apporte au Gouvernement et au peuple cambodgiens aux fins de la défense et de la protection des droits de l'homme et sur les recommandations faites par le Représentant spécial au sujet de questions relevant de son mandat;

34. *Décide* de poursuivre à sa cinquante-sixième session l'examen de la situation des droits de l'homme au Cambodge au titre de la question intitulée «Questions relatives aux droits de l'homme».

*81^e séance plénière
4 décembre 2000*